

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

La société Baussant Conseil Lille est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 21 009 693 (consultable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de :

### Conseiller en investissements financiers (CIF)

Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des marchés financiers.

Au sens de la réglementation, les conseils donnés en matière de conseil en investissement sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

Baussant Conseil Lille n'entretient aucune relation significative de nature capitalistique ou commerciale avec un établissement promoteur de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif)

### Courtier en assurance

Positionné dans la catégorie « b », Baussant Conseil Lille n'est soumise à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Baussant Conseil Lille travaille et peut travailler avec les assureurs et courtiers suivants :  
Axa France Vie, Generali Vie, Vie Plus

Par l'intermédiaire de Eres : Swiss Life Assurance et Patrimoine  
Par l'intermédiaire de UAF Life Patrimoine : Spirica

Baussant Conseil Lille n'entretient aucun lien financier avec une entreprise d'assurance (Baussant Conseil Lille ne détient aucune participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance et aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de Baussant Conseil Lille)

### Courtage en opérations de banque et en services de paiement

Aucun établissement de crédit, de financement ou de paiement ne représente plus de 33 % du chiffre d'affaires de Baussant Conseil Lille au titre de l'activité d'intermédiation en N-1.

Baussant Conseil Lille n'entretient aucun lien financier avec un établissement de crédit, de financement ou de paiement (Baussant Conseil Lille ne détient aucune participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement).

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul seront communiqués avant la souscription.

### Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de la relation contractuelle, Baussant Conseil Lille et le client privilégieront les communications par mail et par courrier postal mais tout autre moyen de télécommunication pourra être utilisé.

### Protection des données personnelles

Dans le cadre des relations professionnelles, Baussant Conseil Lille est amenée à collecter, traiter et détenir des informations concernant le client.

Les données personnelles que le client transmet dans le cadre de l'activité de conseil en gestion de patrimoine et des services que propose Baussant Conseil Lille, sont collectées et traitées sous la responsabilité d'Eric Baussant en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (le consentement du client, la nécessité contractuelle, le respect des obligations légales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Ce traitement a pour finalité de permettre à Baussant Conseil Lille de disposer des informations utiles et nécessaires concernant le Client et ses proches pour assurer les prestations citées précédemment (CIF, COA, COBSP) des relations contractuelles.

Concernant les proches du client, ce-dernier doit les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises aux prestataires informatiques, et, en cas d'intermédiation d'un produit, au fournisseur de celui-ci, aux autorités de tutelles (AMF, ACPR) et à la CNCGP (association professionnelle à laquelle Baussant Conseil Lille adhère) en cas de contrôle.

Les données collectées concernant le client et ses proches seront conservées pendant toute la durée des relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Le client dispose sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. S'il souhaite exercer ces droits, il peut contacter son conseiller ou Baussant Conseil Lille à l'adresse mail [contact-lille@baussantconseil.com](mailto:contact-lille@baussantconseil.com). Si le Client estime, après avoir contacté Baussant Conseil Lille, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) ou par courrier postal (3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

### Assurance professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

### Traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse de la société, à son conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle Cohen-Branche, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>)

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation – 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris. Médiateurs : Christophe Ayela, Jean-Marc Blamoutier, Catherine Boineau, Gilles Charlot, Michel Guigal ([www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr) - [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr))

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

### Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement: AMF – Autorité des marchés financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris cedex 09

Je, soussigné(e),

, atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à

, le

Signature